

## RÉSOLUTIONS

### PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983

#### 1983/1. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant la résolution 34/180 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, par laquelle l'Assemblée a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention contenue dans l'annexe à ladite résolution,

Rappelant également les résolutions 35/140, 36/131 et 37/64 de l'Assemblée générale, en date des 11 décembre 1980, 14 décembre 1981 et 3 décembre 1982,

Prenant en considération la décision 1982/123 du Conseil économique et social, en date du 4 mai 1982,

Ayant examiné le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa première session<sup>1</sup>,

1. Note avec satisfaction l'accroissement du nombre des Etats Membres qui ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y ont adhéré;

2. Prie instamment les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention d'envisager de ratifier cet instrument ou d'y adhérer;

3. Prend note du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et se félicite de ce que le Comité ait commencé ses travaux;

4. Prie le Secrétaire général de transmettre le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, pour examen, ainsi qu'à la Commission de la condition de la femme pour information.

6<sup>e</sup> séance plénière  
17 mai 1983

#### 1983/2. Examen et mise en œuvre du programme relatif à la stratégie et aux politiques de contrôle des drogues

*Le Conseil économique et social,*

Ayant examiné le paragraphe 3 du dispositif de la résolution 36/168 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1981, intitulée "Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues", par lequel l'Assemblée a prié la Commission des stupéfiants de créer une équipe de travail qui, dans le cadre de cette stratégie, serait chargée d'examiner et de suivre la mise

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 45 (A/38/45).

en œuvre du programme d'action et de faire rapport à la Commission à ce sujet,

Notant que la Commission, dans sa résolution 1 (S-VII) du 8 février 1982<sup>2</sup>, a notamment décidé de constituer cette équipe de travail, à titre provisoire, selon les modalités énoncées au paragraphe 90 du rapport sur sa septième session extraordinaire<sup>3</sup> et d'examiner à sa trentième session la composition de cette équipe de travail,

Notant également les observations adressées par la suite au Secrétaire général au sujet de la composition provisoire de cette équipe de travail et de son élargissement éventuel<sup>4</sup>,

Conscient qu'une équipe de travail à composition limitée risque d'avoir un caractère discriminatoire,

Reconnaissant qu'un effectif trop nombreux serait contraire à l'objectif initial de cette équipe de travail,

Reconnaissant aussi que la procédure actuellement appliquée pour examiner et suivre l'application de la Stratégie risque d'amener la Commission et son équipe de travail à faire la même tâche,

Préoccupé de ce que les contraintes financières imposées à l'équipe de travail pour ses réunions<sup>5</sup> ont obligé la Commission à renoncer à siéger lorsque son équipe de travail tenait une séance, ce qui diminuait d'autant le temps dont la Commission disposait pour examiner les points de son ordre du jour,

Ayant pris note du rapport de l'équipe de travail sur les discussions qu'elle a eues immédiatement avant et pendant la trentième session de la Commission,

Recommande à l'Assemblée générale de décider que la Commission des stupéfiants, réunie pendant ses sessions en séance plénière et en présence de tous les observateurs intéressés, remplacerait désormais l'Equipe de travail constituée à titre provisoire en application de la résolution 36/168 de l'Assemblée générale.

11<sup>e</sup> séance plénière  
24 mai 1983

#### 1983/3. Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant ses résolutions 1979/8 du 9 mai 1979, 1980/20 du 30 avril 1980, 1981/8 du 6 mai 1981 et 1982/12

<sup>2</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 3 (E/1982/13), chap. VIII, sect. A.

<sup>3</sup> Ibid., Supplément n° 3 (E/1982/13).

<sup>4</sup> Voir E/CN.7/1983/3/Add.1, par. 5 et 6 et annexe.

<sup>5</sup> Voir A/C.3/36/L.88.